



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 mars 2023

**N°2023/07 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
DE GAZ AU SDESM**

L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2023

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER

Pouvoirs : 1

Monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Camille FASSI, Myriam LAVOINE

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29, L.5211-17 et L.224-31 ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU les articles 3.2 et 3.3 des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU l'avis favorable de la commission ville durable, aménagement, travaux, urbanisme du 7 mars 2023

CONSIDERANT que la commune de TRILPORT est adhérente au SDESM ;

CONSIDERANT que les statuts du SDESM comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Accusé de réception en préfecture
N°2-215704855-20230316-DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

CONSIDERANT l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition de ses communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations géographiques ;

CONSIDERANT l'efficience de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **22 MARS 2023**

Mis en ligne le **24 MARS 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Gérard MORAUX

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meulan dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-07DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023